

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30-06-2026 – 21h

Date de convocation et d’affichage : 22/06/2026

Présents : Mesdames, Philippe BALMES, Didier BRU, Josette DAJEAN, Michel de FAGET de CASTELJAU, Frédéric DECREMPS, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Ashley PAILLARD, Martine TULET, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN

Absents excusés :

Erica MICHON est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du PV de la réunion du 29/04/2026
- Gendarmerie : modification du plan de financement – subvention DETR
- ~~- DAB : Devis travaux supplémentaires-ANNULE~~
- ~~- DSP gestion du gîte communal REPORTE~~
- Désignation du délégué SDAIL / Lot Numérique
- Heures supplémentaires 2026
- Marché d’été 2026
- Recensement de la population janvier/février 2027 : Désignation d’un coordonnateur communal
- Remboursement avance de frais.

Ouverture séance à 21h

Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu’au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s’agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Erica MICHON, secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29/04/2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux, Le Conseil Municipal, après délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité.

Immeuble du Balat - aménagement de la gendarmerie - modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le ministère de l'intérieur a le projet d'établir une nouvelle caserne de gendarmerie sur notre territoire. La commune de St Cirq Lapopie a été pressentie pour mener à bien ce nouveau projet. Dans l'attente de la construction de celle-ci, le ministère de l'intérieur demande à pouvoir bénéficier de locaux pour accueillir les bureaux pour un effectif de 10 gendarmes (effectif max).

La brigade devrait être en place en octobre 2026.

L'immeuble du Balat (parcelle B 1055) a été identifié pour recevoir les locaux provisoires de la gendarmerie.

Un 1^{er} plan de financement a été voté en avril 2026 (par délibération n°47-2026) qu'il convient aujourd'hui de modifier au vu d'un surcout des travaux, il convient aujourd'hui de modifier.

Plan de financement modifié :

		HT	TTC
menuiserie ext	ISSALY	14 315,33	17 178,40
menuiserie int			
Renforcement plancher	ISSALY	7 332.60	8 799.12
enseigne gendarmerie	ELLOH	706,52	847,82
plomberie vmc	BRUGIDOU	1 230,00	1 476,00
chauffage élec	BRUGIDOU	8 416,00	10 099,20
électricité	BRUGIDOU	28 274,00	33 902,70
peinture	EPCM	10 409.07	12 490.88
dépose plafond	EPCM	626.80	752.16
plaquiste	LAUVAL	19 406,00	23 287,20
ferronnerie	GUILHEM	4 130,00	4 956,00
revêtement sols	DECO ET LOISIRS	2 724,00	3 268,80
alarme	AFB46	2 139,64	2 567,57
		99 709.96	119 625.85

Le plan de financement des aménagements s'établit comme suit :

Dépenses :

TRAVAUX	
Travaux d'aménagement	99 709.96 €

TOTAL	99 709.96 € ht

Recettes - Subventions sollicitées :

DETR	49 854.98 €
Autofinancement	49 854.98 €
TOTAL	99 709.96 € ht

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide l'opération **Travaux d'aménagement des bureaux de la gendarmerie dans l'immeuble du Balat** telle qu'indiquée ci-dessus,
- Valide la modification du plan de financement proposé ci-dessus,
- Annule la délibération n°47-2026,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

Désignation des délégués à LOT INGENIERIE

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'aménagement et d'Ingénierie du Mlot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 01^{er} avril 2026, Vu la séance d'installation du conseil en date du 29/04/2026,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les 2 délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale :
 - Josette DAJEAN
- Et Comme suppléant :
 - Philippe BALMES
- D'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Heures supplémentaires 2026

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la saison estivale des agents de la commune vont effectuer des heures supplémentaires en 2026.

Il propose que ces heures leur soient rémunérées sur leurs appointements solde de ces derniers.

Cette proposition est approuvée avec 11 voix POUR, 0 voix 0 CONTRE et 0 abstention par le conseil municipal.

Marché d'été à la halte nautique 2026 : réglementation et droit de place

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation du Marché d'été à la halte nautique 2026 :

- 1- Le marché aura lieu sur la commune tous les mercredis du 08/07/2026 au 02/09/2026 de 17h à 21h sur la halte nautique – lieudit Porte Roques à Saint Cirq Lapopie
- 2- Préparation du marché entre 16h et 17h afin de permettre l'installation des commerçants
- 3- Autorisation d'accueillir des musiciens et des animations sur le lieu durant les marchés 2025,
- 4- Accord de la mairie concernant l'utilisation des branchements électriques pour les commerçants qui le demandent,
- 5- Mise à disposition de conteneurs à déchets réservés aux exposants,
- 6- Instauration d'un droit de place pour les commerçants non sédentaires :
- 7- Le tarif est calculé en fonction de la longueur de l'étal et par tranche de 1 mètre linéaire entamé (ex. un étal de 1m30 paiera 2 longueurs de ml) soit 3 € / mètre linéaire / marché
- 8- La perception des droits de place pour l'ensemble de la saison s'effectuera en septembre sur appel de la trésorerie de Cahors. Chaque commerçant recevra un titre de la trésorerie de Cahors par courrier à son adresse postale.

Monsieur le maire propose que Messieurs Pierre-Yves BESSAC et Sidibé BAKARY, agents municipaux et Bernard VALETTE, adjoint au maire, soient désignés référents marché par le Conseil Municipal.

Les référents marché seront chargés de l'organisation de la circulation, de l'accueil, du stationnement et du plaçage des commerçants et des producteurs du marché d'été situé à la halte nautique de Saint Cirq Lapopie pendant la saison 2025.

Le marché d'été est régi par un règlement qui devra être signé par chaque commerçant.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- 9- Accepte la désignation du référent marché tel que cité ci-dessus,
- 10- Valide les modalités d'organisation du marché tel explicitées ci-dessus.

Recensement de la population 2027- désignation du coordonnateur communal

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2027 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Le maire doit désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal.

Monsieur le maire rappelle que le coordonnateur communal dans le cadre de sa mission, doit assister à plusieurs réunions et suivre 1 journée de formation et qu'elle utilisera son véhicule personnel pour se déplacer.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement des frais kilométriques réalisés dans le cadre de sa mission au coordinateur communal. Ce remboursement interviendra après la mission de recensement 2027 sur présentation des justificatifs : calendrier des réunions et des formations précisant dates, lieux et nombre de kilomètres.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Erica MICHON comme coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté désignant Erica MICHON comme coordonnateur communal
- valide le principe du règlement des frais kilométrique effectués dans le cadre de la mission,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du recensement de la population 2027.

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes ont engagé pour le compte de la commune des avances de frais :

Monsieur Diégo CAMACHO, agent municipal, ASVP :

- Chaussée : 30 € Objet : chaussures (équipement de travail)

Monsieur Bakary SIDIBE, agent municipal, ASVP :

- La halle aux chaussures : 35.99 € Objet : chaussures (équipement de travail)

Monsieur Paul ANDRIEU, agent municipal, préposé à la surveillance des parkings :

- Chaussée : 24.99 € Objet : chaussures (équipement de travail)

Monsieur Pierre-Yves BESSAC, agent municipal, ASVP :

- Leclerc Cahors : 127.26 € Objet : essence véhicule communal

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à M. Diégo CAMACHO, M. Bakary SIDIBE, M. Paul ANDRIEU et M. Pierre-Yves.

QUESTIONS DIVERSES :

- Les élus (maire et adjoint) de Tour de Faure souhaitent organiser une rencontre avec les élus (maire et adjoints) de Saint Cirq Lapopie : faire connaissance, projets en commun... : FAVORABLE. Organiser un rendez-vous
- Invitation : inauguration boutique atelier de verre – maison de la Fourdonne – dimanche 5/07 à partir de 18h30
- Location Bar de la Maison Bonhomme à l'entreprise « la maison du Miladiou » : 10/07/2026 au 9 octobre 2026 : en cours de négociation
- Présentation par Erica MICHON du travail d'étude des élèves de l'école nationale supérieure d'architecture de Clermont Ferrand (ENSACF) venus cet hiver à Saint Cirq Lapopie
- Josette DAJEAN informa le conseil municipal que pendant la dernière période de canicule, elle a fait le tour des personnes vulnérables. Elle constate que dans l'ensemble, ces personnes sont bien entourées.

Fin de séance 22h13

- Gîte communal : le maire donne la parole à M. Jean-François VANOY qui souhaite faire une proposition à l'ensemble du Conseil Municipal. Il souhaite pouvoir reprendre la jouissance du gîte d'étape qui occupe une partie de sa maison cis place des oules en rompant d'un commun accord avec la mairie le bail emphytéotique qui les lient normalement jusqu'en 2033. Il affirme sa volonté de poursuivre l'activité

de gîte d'étape de début avril à fin octobre mais souhaite pouvoir disposer des locaux en saison d'hiver pour y loger des groupes de jeunes (architectes notamment...).

Actuellement, la commune est liée par une convention de service à la SARL Dirazac qui assure la gestion du gîte d'étape jusqu'au 31/11/2026. La question qui doit être tranchée par le Conseil Municipal est de rompre le bail emphytéotique ou de relancer une mise en concurrence pour la gestion du gîte.

Bernard de Casteljou présente de maillot signé du vainqueur de l'étape n°1 de la Ronde l'Isard (Biars sur Cère/ Saint Cirq Lapopie) le 20/05/2026 : Ludovico Maria Mellano (XDS Astana Development Team).
Prévoir un encadrement.

